

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20150921-DEL071-15-DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015

DELIBERATION N° DEL071-15

L'an deux mille quinze, le 21 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 15 septembre 2015 s'est réuni
à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH,
C. EGEA, M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C.ROULAND, C. TISON et
P. BERTHOLLET, S. DUBOIS, A. DUSSERRE, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO,
B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M.BAH Rahim (Pouvoir à J.PAVAN en date du 21/09/15)
M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à S. DUBOIS en date du 21/09/15)
M^{me} FERRACIOLI Chantal (Pouvoir à C.ROULAND en date du 21/09/15)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à S.BRANON-MAILLET en date du 18/09/15)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI

M.Jean PAVAN a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Projet de délibération de principe des communes en faveur
de la dissolution du Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens
(S.I.C.E.).**

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Sur proposition du Président du S.I.C.E., Jean-Luc Rochas, toutes les communes
adhérentes ont décidé de s'engager vers la dissolution du S.I.C.E. en application de l'article
L5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales et notamment ses
dispositions concernant la dissolution d'un syndicat intercommunal par consentement des
conseils municipaux des communes membres ;

Vu l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant les
conditions de liquidation des biens et contrats des syndicats intercommunaux ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de se prononcer en faveur de la dissolution du Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens au 31 décembre 2015,
- de lui donner tous les pouvoirs pour négocier au mieux et en conformité avec les règles générales la liquidation du syndicat et les conditions de poursuite des compétences,

Le conseil municipal votera ensuite les conditions de dissolution du syndicat.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée par 27 voix pour et 1 abstention.

**Ont signé au registre
les membres présents.**

Gières, le 21 septembre 2015.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

PIERRE VERRI.